Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260414-D2026_012-DE

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints, modification de la délibération D2026-011

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres soit 4 adjoints maximum.

Considérant que lors de sa séance du 20 mars 2026, le conseil a délibéré pour fixer le nombre d'adjoints à 3 postes
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide la création de 1 poste d'adjoint supplémentaire ce qui porte le nombre de poste d'adjoint à 4.

Il est ensuite procédé à l'élection du 4ème adjoint, dans le respect de la parité issue des adjoints déjà en poste

Est nommée 4e adjointe, Mme Nelly SEVESTRE, tableau du conseil municipal ci-annexé, par 12 voix POUR et 3 bulletins blancs.

Le secrétaire de séance
André LE CALVEZ

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

D2026-012

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Date de convocation :
7 avril 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 15
Absents ayant donné un pouvoir : 1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
André LE CALVEZ

POUVOIRS
Manon JARNIER donne pouvoir à Baptiste RONCIN

VOTES
Pour :
- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
-

Contre :

Abstention :
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO
- Marie-Josée COLENO

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.